

# Règlement du concours photo « Votre maison à l'honneur ! » sur le réseau social Facebook du 15 janvier au 01<sup>er</sup> juin 2021 :

KOMILFO SAS est la société organisatrice.

Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation du concours photo « Votre maison à l'honneur ! » que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de sa participation.

## Article 1 - Organisation

KOMILFO SAS organise sur le réseau social Facebook un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Votre maison à l'honneur ! ».

Le jeu débutera le 15/01/2021 et se terminera le 01/06/2021.

Il sera accessible sur Facebook à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/KomitfoOfficiel/>

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquerez seront fournies à KOMILFO SAS et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour ce jeu. Il est également rappelé que la société organisatrice est seule responsable de la gestion du compte Facebook. Le cas échéant, la société organisatrice décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant des conditions générales de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

## Article 2 : Conditions d'accès et de participation

Le jeu concours est ouvert à tous les clients des adhérents au réseau KOMILFO, résidant en France Métropolitaine, ayant accès au réseau Internet.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

### Komitfo SAS

SAS au capital variable - SIRET 440 096 790 00033 - APE 4112B - Clause de réserve de propriété - Loi 803335 du 12/05/1980  
2D Allée Jacques Frimot - 35000 RENNES - Tel 02 23 46 10 33 - Fax 02 23 40 00 44

[www.komitfo.fr](http://www.komitfo.fr)



Zone logos partenaires  
Stores - Fenêtres - Volets - Portes d'entrée - Portes de garage - Portails - Stores intérieurs - Vérandas - Pergolas - Garde-corps - Automatismes



Votre conseiller stores et fermetures

Seules les personnes majeures peuvent participer.

Les membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et /ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et / ou partenaires dans l'organisation du jeu, du personnel des points de ventes participant à la mise en œuvre du jeu, plus généralement toute personne intervenant dans l'organisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille vivant dans le même foyer (ascendants, descendants, conjoints) ne peuvent participer au jeu.

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

### Article 3 - Déroulement du jeu, inscription et participation

*1/ Organisation du concours « Votre maison à l'honneur ! » :*

- 1 - Rendez-vous sur le compte Facebook <https://www.facebook.com/KomilfoOfficiel/>;
- 2 - Abonnez-vous au compte Facebook @KomilfoOfficiel ;
- 3 - Aimez la publication du concours ;
- 4 - Prenez en photo votre réalisation Komilfo (fenêtre, portes, portails, porte de garage, stores, pergola, volets) ;
- 5 - Envoyez votre réalisation en message privé à @KomilfoOfficiel, entre le 15 janvier et le 30 avril 2021, en précisant le nom du magasin Komilfo qui a réalisé ce projet avec vous.

**Une seule inscription par personne (même compte Facebook, même prénom et nom, même adresse postale) est possible.**

Les participants au concours sont invités à adresser **1 photo** au plus tard le 30 avril 2021 à @KomilfoOfficiel.

Seront exclus : les photos trop sombres, floues ou non reconnaissables. Les photos à caractère pornographique ou raciste.

Toute participation non conforme aux caractéristiques techniques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

*2/ Détermination des gagnants :*

Les photos reçues par message privé seront publiées dans un album photo accessible à tout le monde, publié à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Les votes par les internautes se feront du 01<sup>er</sup> au 30 mai 2021 à minuit.

Les 3 participants ayant reçu le plus de "j'aime" sur leur photo seront les finalistes. Par un souci d'éthique entre les participants et afin de limiter les votes abusifs, un jury interne à l'entreprise

## Komilfo SAS

SAS au capital variable - SIRET 440 096 790 00033 - APE 4112B - Clause de réserve de propriété - Loi 803335 du 12/05/1980  
2D Allée Jacques Frimot - 35000 RENNES - Tel 02 23 46 10 33 - Fax 02 23 40 00 44

[www.komilfo.fr](http://www.komilfo.fr)



Zone logos partenaires  
Stores - Fenêtres - Volets - Portes d'entrée - Portes de garage - Portails - Stores intérieurs - Vérandas - Pergolas - Garde-corps - Automatismes

organisatrice désignera le gagnant parmi les 3 finalistes du concours photo. Ce vote définitif aura lieu le lundi 31 mai 2021.

Le 01<sup>er</sup> juin, le GAGNANT sera annoncé sur la page Facebook @KomialfoOfficiel ainsi que sur le compte Instagram «reseaukomialfo».

Les participants au jeu « Votre maison à l'honneur ! » s'engagent à :

- Accepter les conditions de reportage. En effet, un article ayant pour sujet « DECOUVREZ LES GAGNANTS DE NOTRE CONCOURS PHOTO » sera rédigé sur le site Internet de KOMILFO et diffusé sur la page officielle Facebook @KomialfoOfficiel.
- Céder les droits à l'image de leur photo à KOMILFO SAS. Pour cela, les participants devront remplir l'autorisation de cession de droits (en annexe) et la retourner au siège de komialfo par voie postale ou électronique à l'adresse [contact@komialfo.fr](mailto:contact@komialfo.fr)

### *3/ Le thème de la photo à présenter est votre projet komialfo.*

Le but est de présenter la réalisation de votre projet, du début à la fin. Vous pouvez donc nous faire parvenir une photo du projet en cours ou de la réalisation finale.

Seront exclus : les photos adressées par la poste, et/ou en dehors des délais ci-dessus, de même que les personnes n'ayant pas respecté les délais de participation au concours prévu ou les conditions demandées ci-dessus pour les photos.

### **Article 4 : Validation des candidatures et des photos**

KOMILFO SAS se réserve le droit de ne pas retenir une photo et un profil qui ne correspondrait pas aux critères de sélection stipulés aux articles 3 et 9, à l'esprit du concours, ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

Il est interdit de reproduire à l'identique une photo déjà mise en ligne.

En publiant une photo et un texte descriptif, le participant déclare et garantit :

- Qu'il est l'auteur exclusif de ces éléments ou a l'autorisation de les poster et qu'il détient tous les droits afférents aux éléments qu'il publie ;
- Qu'il a l'autorisation de toute personne représentée sur la photo et/ou de celles des parents ou tuteurs légaux s'il s'agit d'enfants mineurs représentés ;
- Qu'il détient l'autorisation des propriétaires des lieux, des biens et/ou des œuvres et/ou des marques protégées qui figurent sur la photo et/ou dans le texte,
- Que l'utilisation et la diffusion de la photo et du texte n'enfreint les droits d'aucune personne ou entité et ne leur cause aucun préjudice.

Le participant garantit à la société organisatrice KOMILFO SAS contre tout recours à ce titre. Ainsi le participant garantit à la société organisatrice de la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier la photo et son texte descriptif dans les conditions prévues au présent règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de ces éléments porte atteinte à ses droits.

## **Komialfo SAS**

SAS au capital variable - SIRET 440 096 790 00033 - APE 4112B - Clause de réserve de propriété - Loi 803335 du 12/05/1980  
2D Allée Jacques Frimot - 35000 RENNES - Tel 02 23 46 10 33 - Fax 02 23 40 00 44

**[www.komialfo.fr](http://www.komialfo.fr)**



Stores - Fenêtres - Volets - Portes d'entrée - Portes de garage - Portails - Stores intérieurs - Vérandas - Pergolas - Garde-corps - Automatismes

Zone logos partenaires

Par conséquent, le participant garantit à la société organisatrice KOMILFO SAS contre les conséquences directes ou indirectes de toute revendication ou réclamation de tiers se prétendant titulaires de droits sur les éléments qu'il a publiés dans le cadre du présent Jeu.

**Les participants qui transmettent des photographies à KOMILFO SAS dans le cadre du présent jeu s'engagent à transmettre des photographies libres de droits, non suggestives et ne portant pas atteinte à l'image ou aux droits de tiers, n'étant pas de nature à choquer, offenser, diffamer, pas obscène, pornographique ou pédophile, ne comportant pas de données personnelles telles qu'un numéro de téléphone et garantissent la Société Organisatrice de toute réclamation ou action à cet égard.**

**Toute photo ne respectant pas ces conditions sera refusée et disqualifiée du concours photo.**

**En toutes hypothèses, le participant est l'unique responsable des photos et textes qu'il publie, stocke ou télécharge au travers de son compte Facebook.**

**La société organisatrice se réserve le droit de supprimer, effacer, masquer et/ou modifier tout élément publié à tout moment et sans préavis. Elle n'approuve aucun élément publié, stocké ou téléchargé par le participant ou toute tierce partie, et n'assume aucune responsabilité quant à ces éléments ni concernant toute perte ou tout dommage subi.**

En publiant ces éléments au travers du présent Jeu, le participant donne à la société organisatrice le droit à titre gratuit de reproduire et de représenter la photo et/ou le texte sur le site Internet [www.komialfo.fr](http://www.komialfo.fr), sur la page Facebook « KomialfoOfficiel » et le compte Instagram « reseaukomialfo », sur tous les documents publicitaires de la société KOMILFO (catalogue, dépliants, affiches, PLV, annonces presse) ; et plus généralement sur tout support de communication relatif au présent Jeu, pour une durée de 5 ans. Elle indiquera, lorsque cela est possible, le nom d'utilisateur Facebook du participant concerné.

Le participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo et/ou de son texte par la société organisatrice, pour les besoins et dans le cadre du présent Jeu.

Toute photo ne respectant pas ces conditions sera refusée pour toute participation du jeu concours.

## Article 6 : Dotation

La dotation mise en jeu pour le concours **est** un shooting photo, réalisé par un photographe professionnel, de la maison du gagnant et un portrait de la famille du gagnant. Montant estimatif du gain : 500 € HT.

## Article 7 : Modalités de remise des dotations

Les gagnants seront informés via Facebook par message privé lors des résultats, dans les 8 jours suivant la date de fin du concours. Ils seront également annoncés publiquement sur le compte Instagram et la page Facebook de l'entreprise organisatrice.

A défaut de contestation desdites coordonnées dans le délai de 10 jours à compter de la réception du message privé, celles-ci seront réputées validées.

## Komialfo SAS

SAS au capital variable - SIRET 440 096 790 00033 - APE 4112B - Clause de réserve de propriété - Loi 803335 du 12/05/1980  
2D Allée Jacques Frimot - 35000 RENNES - Tel 02 23 46 10 33 - Fax 02 23 40 00 44

[www.komialfo.fr](http://www.komialfo.fr)



Stores - Fenêtres - Volets - Portes d'entrée - Portes de garage - Portails - Stores intérieurs - Vérandas - Pergolas - Garde-corps - Automatismes

Zone logos partenaires

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice KOMILFO SAS tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du candidat du jeu-concours et l'annulation de sa dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du « concours » dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

KOMILFO SAS se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par des lots de même valeur en cas de problèmes liés à ses fournisseurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des retards et (ou) des pertes du fait des services postaux ou et / ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

## Article 8 : Autorisation

Sauf avis contraire, les participants reconnaissent et acceptent que les informations, commentaires, impressions et photographies transmis à la Société Organisatrice puissent faire l'objet d'un usage et d'une diffusion par KOMILFO SAS sur tout support, et notamment sur le site Internet de la Société Organisatrice KOMILFO SAS ainsi que sur les réseaux sociaux sans que cet usage et cette diffusion puissent leur ouvrir droit à une quelconque contrepartie financière.

Les gagnants ne pourront s'opposer à une éventuelle utilisation gratuite de leur photo, sauf s'ils renoncent à leur prix.

## Article 9 : Respect des règles et Modération

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants, ainsi qu'au respect de l'esprit du concours et d'autrui, attitude non suggestive, ne portant pas atteintes aux bonnes mœurs, ni au droit à l'image d'autrui.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

**La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.**

**La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes**

## Komitfo SAS

SAS au capital variable - SIRET 440 096 790 00033 - APE 4112B - Clause de réserve de propriété - Loi 803335 du 12/05/1980  
2D Allée Jacques Frimot - 35000 RENNES - Tel 02 23 46 10 33 - Fax 02 23 40 00 44

[www.komitfo.fr](http://www.komitfo.fr)



Zone logos partenaires  
Stores - Fenêtres - Volets - Portes d'entrée - Portes de garage - Portails - Stores intérieurs - Vérandas - Pergolas - Garde-corps - Automatismes

**sont intervenues sous quelque forme que ce soit.**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification (carte d'identité, livret de famille...) pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

Tout participant qui dépose une photo qui est non conforme à ce règlement, aura son profil et ses photos exclus du jeu sans préavis et recours contre la société organisatrice.

### Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- Lorsque le présent jeu-concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le jeu concours.
- du fait d'une erreur d'acheminement de colis, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration et de toutes autres perturbations dans l'acheminement (grèves).
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation.
- La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau social Facebook empêchant toute publication des photos.
- La participation au présent « concours » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être déclarée responsable, sans que cette liste soit limitative, d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du « concours ».

En outre, la société organisatrice ne saurait être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation de participation n'ayant pas abouti pour des raisons de circulation sur Internet ou de défaillance technique de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne liée à la participation du présent jeu, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

### Article 11 : Acceptation du règlement

#### Komialfo SAS

SAS au capital variable - SIRET 440 096 790 00033 - APE 4112B - Clause de réserve de propriété - Loi 803335 du 12/05/1980  
2D Allée Jacques Frimot - 35000 RENNES - Tel 02 23 46 10 33 - Fax 02 23 40 00 44

[www.komialfo.fr](http://www.komialfo.fr)





Votre conseiller stores et fermetures

La participation au concours photo « Votre maison à l'honneur ! » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et la décision sera sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu qui est fixée au 31 mai 2021.

Fait à Rennes, le 15/01/2021

## **Komialfo SAS**

SAS au capital variable - SIRET 440 096 790 00033 - APE 4112B - Clause de réserve de propriété - Loi 803335 du 12/05/1980  
2D Allée Jacques Frimot - 35000 RENNES - Tel 02 23 46 10 33 - Fax 02 23 40 00 44

**[www.komialfo.fr](http://www.komialfo.fr)**



Stores - Fenêtres - Volets - Portes d'entrée - Portes de garage - Portails - Stores intérieurs - Vérandas - Pergolas - Garde-corps - Automatismes

Zone logos partenaires